



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Pas de chômage partiel pour les travailleurs du BTP et les indépendants

Question écrite n° 27728

Texte de la question

M. Louis Aliot interroge Mme la ministre du travail sur le chômage partiel des travailleurs du BTP et des indépendants. À l'évidence, les mesures de confinement ne sont pas encore pleinement comprises des Français. Les injonctions contradictoires sont trop nombreuses et la situation mal expliquée par l'exécutif. Rappelons d'ailleurs que le Président de la République lui-même encourageait les Français à se rendre au théâtre le 7 mars 2020. Aujourd'hui, le pays est placé en quarantaine et il a été demandé aux Français de rester chez eux. Ils peuvent utiliser leur vélo pour aller aux courses mais pas pour une activité physique. Ils doivent télétravailler quand ils le peuvent mais se rendre au travail quand ce n'est pas possible, sans masques et sans gel hydroalcoolique. Ainsi, Mme la ministre du travail a menacé le secteur du BTP d'une non-éligibilité au chômage partiel pour encourager ses acteurs à ne pas abandonner les chantiers en cours. C'est contradictoire avec le principe du confinement et avec les promesses présidentielles sur le chômage partiel. Il lui demande ce qu'il en est précisément, tant pour les travailleurs du BTP que pour les indépendants. Il lui demande aussi quels critères permettent de bénéficier du chômage partiel.

Données clés

Auteur : [M. Louis Aliot](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27728

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail, emploi et insertion](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2020](#), page 2312

Question retirée le : 1^{er} septembre 2020 (Fin de mandat)